



Grille des C : « On efface tout et on recommence ! »

Le mardi 9 juillet, la Direction de la Fonction publique a présenté aux organisations syndicales ses propositions de reclassement des agents de catégorie C des grilles actuelles vers de nouvelles grilles.

Si ces nouvelles grilles pouvaient apporter des gains d'indice réels, le reclassement présenté a été d'emblée rejeté par la CFDT Fonctions publiques. Outre le fait que la plupart des agents reculerait d'un ou plusieurs échelons, le passage aux nouvelles grilles provoquerait un nouveau tassement, surtout dans les débuts de grille ; des agents ayant plusieurs années d'ancienneté verraient leur ancienneté acquise fondre par rapport à leurs collègues récemment recrutés, pour un gain d'indice relativement faible.

La CFDT Fonctions publiques a fermement demandé à l'Administration de présenter de nouveaux tableaux de reclassement gommant ces injustices (« [le reclassement doit être revu !](#) »). C'est donc le mardi 23 juillet, que les représentants de la ministre de la Fonction publique ont présenté de nouveaux tableaux de reclassement.

Un nouveau reclassement inacceptable

La CFDT Fonctions publiques, comme les autres organisations, a fait le constat de l'insuffisance de ces nouvelles propositions. Certes, elles apportaient des améliorations. Certes, il n'y a pas d'inversion de carrière. Certes, un agent aujourd'hui promu dans le grade supérieur conserverait son ancienneté même s'il baisse d'échelon.

Mais le problème de départ reste entier, c'est celui du reclassement qui donne aux agents le sentiment d'une rétrogradation et entraîne pour certains une perte d'ancienneté. Par exemple, un agent ayant atteint le sixième échelon de l'échelle 4 serait reclassé au deuxième échelon de la même échelle 4, etc.

Une attribution de points d'indice dès le 1er janvier 2014

Dans l'impasse, une nouvelle proposition a pu émerger des discussions : l'attribution de points d'indice pour l'ensemble des agents de catégorie C en se basant sur la grille actuelle dès le 1^{er} janvier 2014, puis une attribution de cinq points au 1^{er} janvier 2015 comme prévu initialement. Il s'agit d'une proposition de mesures d'urgence sans modification de la grille actuelle et donc sans aucun reclassement.

Face à l'avis favorable de la quasi-totalité des organisations syndicales, les représentants de la ministre de la Fonction publique adresseront aux organisations syndicales d'ici la fin du mois d'août leurs propositions d'ajout de points d'indice dans les grilles actuelles mais qui s'inscriront dans la même enveloppe budgétaire. Pour le 1^{er} janvier 2014, le nombre de points d'indice attribué restera donc dans les mêmes proportions.

La réforme de la carrière et des grilles des agents de catégorie C est renvoyée aux discussions sur l'architecture statutaire et la réforme de l'ensemble des grilles qui débutera à l'automne après la remise du rapport de la « [mission Pécheur](#) ».

Le 24 juillet 2013